Jeudi 25 novembre 2021

P9_TA(2021)0475

Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants: adhésion des Philippines *

Résolution législative du Parlement européen du 25 novembre 2021 sur la proposition de décision du Conseil autorisant les États membres de l'Union européenne à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion des Philippines à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (COM(2021)0359 — C9-0361/2021 — 2021/0178(NLE))

(Consultation)

(2022/C 224/24)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de décision du Conseil (COM(2021)0359),

— vu l'article 38, quatrième alinéa, de la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants,

— vu l'article 81, paragraphe 3, ainsi que l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point b), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels il a été consulté par le Conseil (C9-0361/2021),

— vu l'avis de la Cour de justice ([1]) sur la compétence externe exclusive de l'Union européenne concernant une déclaration d'acceptation d'adhésion à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants,

— vu l'article 82 et l'article 114, paragraphe 8, de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A9-0300/2021),

1. approuve l'autorisation accordée aux États membres de l'Union européenne d'accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion des Philippines à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants;

2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et au bureau permanent de la conférence de La Haye de droit international privé.

([1]) Avis de la Cour de justice du 14 octobre 2014, 1/13, ECLI:EU:C:2014:2303.